



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 OCTOBRE 2019, À 20 H, À L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS : M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Louise Savignac, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS : MM. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
M^{me} Sonia Landry, coordonnatrice administrative

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2019-10-293

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

11.1 Service de la prévention des incendies – Poste de capitaine - Nomination

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

* Séance ordinaire du 7 octobre 2019

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

* 4.1 Rapport des dépenses – 3 octobre 2019 au 16 octobre 2019

* 4.2 Règlement 2150-2019 – Décrétant l'emprunt d'une somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunt – Adoption

* 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 5 318 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019

* 4.4 Résolution d'adjudication – Émission de nouvelles obligations pour un montant de 5 318 000 \$

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

* 6.1 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP - volet 1) – Demande de subvention

* 6.2 Règlement 2152-2019 - Décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 – Adoption

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

* 7.1 Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Demande de certificat d'autorisation – Modification d'un projet initialement autorisé - Autorisation

* 7.2 Règlement 2151-2019 – Modifiant le règlement 2095-2018 constituant le comité consultatif de l'urbanisme – Adoption

* 7.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination d'un membre

* 7.4 Règlement 2149-2019 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de régir l'implantation du gazon synthétique et de revoir les normes relatives à la zone inondable H7 – Dépôt et avis de motion

- * 7.5 Projet de règlement 2149-1-2019 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de régir l’implantation du gazon synthétique et de revoir les normes relatives à la zone inondable H7 – Adoption

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Association de Soccer le Laser – Club de Soccer de L’Assomption – Fusion et création du Club de Soccer Lanaudière Nord - Appui
- * 8.2 Centre Multisport – Demande de modification de la tarification - Autorisation

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Société d’histoire de Joliette – De Lanaudière – Demande de participation – Autorisation de don participatif
- * 9.2 Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière – Demande de commandite – Autorisation
- * 9.3 Les maisons d’à côté Lanaudière – Demande de soutien – Autorisation
- * 9.4 Légion Royale Canadienne – Campagne du Coquelicot et Jour du Souvenir 2019 – Soutien financier - Autorisation

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Comptes-rendus du CCU – Réunion du 30 septembre 2019 - Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2019-10-294

PROCÈS-VERBAL

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions sur l’ordre du jour et l’administration en général.

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2019-10-295

RAPPORT DES DÉPENSES – 3 OCTOBRE au 16 octobre 2019

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 47 621 à 47 754 : 806 968,71 \$
- les chèques annulés : (73 586,27 \$)
- les paiements électroniques : 18 517,37 \$
- Total : 751 899,81 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
2019-10-296

RÈGLEMENT 2150-2019 – DÉCRÉTANT L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (84 000 \$) POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – ADOPTION

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements d'emprunt numéros 833-2001; 848-2002; 849-2002; 856-2002; 857-2002; 858-2002; 860-2002; 872-2003; 876-2003; 878-2003; 879-2003; 883-2003; 884-2003; 886-2003; 965-2007; 974-2008; 975-2008; 976-2008; 979-2008; 996-2009; 1045-2011 et 1056-2012, un solde non amorti de quatre millions deux cent douze mille dollars (4 212 000\$) \$ sera renouvelable le 11 novembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-avant mentionné sont estimés à la somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000\$) \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*; et

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Janie Tremblay, conseillère municipale, à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Sur la proposition de Janie Tremblay

Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le Règlement numéro 2150-2019 décrétant l'emprunt d'une somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 833-2001; 848-2002; 849-2002; 856-2002; 857-2002; 858-2002; 860-2002; 872-2003; 876-2003; 878-2003; 879-2003; 883-2003; 884-2003; 886-2003; 965-2007; 974-2008; 975-2008; 976-2008; 979-2008; 996-2009; 1045-2011; et 1056-2012.

AUTORISER le trésorier, M. Yannick Roy, à contracter, au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, un emprunt auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et à signer une reconnaissance de dette à cet effet, en vue du financement du règlement d'emprunt 2150-2019 jusqu'à concurrence d'un montant de 84 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2019-10-297

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 5 318 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Charles-Borromée souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 318 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
833-2001	118 000 \$
848-2002	131 700 \$
849-2002	240 800 \$
856-2002	148 200 \$
857-2002	77 500 \$
858-2002	21 300 \$
860-2002	141 900 \$
872-2003	48 100 \$
876-2003	129 500 \$
878-2003	70 500 \$
879-2003	46 300 \$
883-2003	16 800 \$
884-2003	74 600 \$
886-2003	7 400 \$
965-2007	185 700 \$
974-2008	137 000 \$
975-2008	259 300 \$
976-2008	507 900 \$
979-2008	1 204 700 \$
996-2009	264 100 \$
1045-2011	151 100 \$
1056-2012	91 300 \$
1056-2012	182 100 \$
2102-2018	400 400 \$
2121-2018	236 128 \$
2121-2018	425 672 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;
et

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 965-2007, 974-2008, 975-2008, 976-2008, 979-2008, 996-2009, 1056-2012, 2102-2018 et 2121-2018, la Ville de Saint-Charles-Borromée souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Sur la proposition de Janie Tremblay

Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Charles-Borromée, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 965-2007, 974-2008, 975-2008, 976-2008, 979-2008, 996-2009, 1056-2012, 2102-2018 et 2121-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 4 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2019-10-298

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS
POUR UN MONTANT DE 5 318 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 833-2001, 848-2002, 849-2002, 856-2002, 857-2002, 858-2002, 860-2002, 872-2003, 876-2003, 878-2003, 879-2003, 883-2003, 884-2003, 886-2003, 965-2007, 974-2008, 975-2008, 976-2008, 979-2008, 996-2009, 1045-2011, 1056-2012, 2102-2018 et 2121-2018, la Ville de Saint-Charles-Borromée souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 novembre 2019, au montant de 5 318 000 \$; et

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir :

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

522 000 \$	2,00000 %	2020
536 000 \$	2,05000 %	2021
550 000 \$	2,10000 %	2022
565 000 \$	2,20000 %	2023
3 145 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,79500

Coût réel : 2,53718 %

2. MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

522 000 \$	2,10000 %	2020
536 000 \$	2,15000 %	2021
550 000 \$	2,20000 %	2022
565 000 \$	2,25000 %	2023
3 145 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 99,10500

Coût réel : 2,54925 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

522 000 \$	2,00000 %	2020
536 000 \$	2,10000 %	2021
550 000 \$	2,10000 %	2022
565 000 \$	2,20000 %	2023
3 145 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,74600

Coût réel : 2,55297 %

4. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

522 000 \$	2,00000 %	2020
536 000 \$	2,10000 %	2021
550 000 \$	2,15000 %	2022
565 000 \$	2,25000 %	2023
3 145 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,68920

Coût réel : 2,61473 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 318 000 \$ de la Ville de Saint-Charles-Borromée soit adjugée à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater SERVICE DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (ci-après : « **CDS** ») pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise monsieur **Yannick Roy**, trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »; et

QUE monsieur **Robert Bibeau**, maire, et monsieur **Yannick Roy**, trésorier, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2019-10-299

PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP - VOLET 1) – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP; et

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

DÉCLARER que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP; et

AUTORISER monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2

2019-10-300

RÈGLEMENT 2152-2019 - DÉCRÉTANT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION 726-1996 – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Robert Groulx, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019; et

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement ont été expliqués.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2152-2019 décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 concernant la circulation et le stationnement afin d'encadrer le stationnement à certains endroits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2019-10-301

DEMANDE DE MODIFICATION CERTIFICAT D'AUTORISATION – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU CHEMIN DU GOLF EST - AUTORISATION

ATTENDU la transmission numéro SU-19-10 et ses annexes, en date du 7 octobre 2019, préparée par Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, recommandant d'autoriser certaines modifications apportées à un projet de développement immobilier (propriété sise au numéro 125, chemin du Golf Est) ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en juillet 2019 (44 CCU 19), puis approuvé par le conseil en date du 16 septembre 2019 (2019-09-266) dans sa version initiale; et

CONSIDÉRANT que les modifications maintenant proposées ont un impact positif sur la finalité du projet de développement.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER les modifications proposées au projet de développement immobilier (propriété sise au numéro 125, chemin du Golf Est) telles que montrées aux documents en annexe à la transmission numéro SU-19-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

2019-10-302

RÈGLEMENT 2151-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2095-2018 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Louise Savignac, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019; et

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement ont été expliqués.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2151-2019 modifiant le règlement 2095-2018 constituant le comité consultatif de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avant de procéder, M^{me} la conseillère Louise Savignac se retire afin de se conformer aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7.3

2019-10-303

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU la transmission numéro SU-19-12, en date du 21 octobre 2019, préparée par monsieur Jonathan Rondeau, directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, faisant état du fait que les membres du CCU souhaiteraient s'adjoindre un membre supplémentaire ayant une expertise en architecture;

ATTENDU l'adoption au préalable par le conseil du règlement 2151-2019 modifiant le règlement 2095-2018 constituant le comité consultatif de l'urbanisme afin notamment d'augmenter le nombre de ses membres à 9 membres votants; et

ATTENDU qu'aux termes de cette même transmission numéro SU-19-12, la candidature de madame Odile Breault, architecte est recommandée afin de pourvoir le poste supplémentaire de membre du CCU disposant d'une expertise particulière en architecture.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

NOMMER madame Odile Breault, architecte, à titre de membre supplémentaire du CCU.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avant de poursuivre, M^{me} la conseillère Louise Savignac reprend part à la séance du conseil.

7.4

Dépôt et
Avis de motion

RÈGLEMENT 2149-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE RÉGIR L'IMPLANTATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE ET DE REVOIR LES NORMES RELATIVES À LA ZONE INONDABLE H7 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de régir l'implantation de gazon synthétique et de revoir les normes relatives à la zone inondable H7;

L'objectif de cette modification est de limiter l'implantation de pelouse synthétique en spécifiant que l'aménagement des espaces vacants doit être réalisé, notamment, à l'aide de pelouse naturelle et de retirer certaines normes de résistance des fondations pour les constructions dans la zone H7;

Soyez avisés que le projet de règlement 2049-1-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2149-1-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de régir l'implantation du gazon synthétique et de revoir les normes relatives à la zone inondable H7.

ARTICLE 1

L'article 103 du règlement de zonage 523-1989 est modifié par l'ajout du terme « naturelle » après le terme « pelouse ».

ARTICLE 2

L'article 181 du règlement de zonage 523-1989 est modifié par l'abrogation des paragraphes 4 et 6.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.5
2019-10-304

PROJET DE RÈGLEMENT 2149-1-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE RÉGIR L'IMPLANTATION DU GAZON SYNTHÉTIQUE ET DE REVOIR LES NORMES RELATIVES À LA ZONE INONDABLE H7 – ADOPTION

ATTENDU les recommandations 56 CCU 19 et 58 CCU 19 du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 30 septembre 2019.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le projet de règlement 2149-1-2019 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de régir l'implantation du gazon synthétique et de revoir les normes relatives à la zone inondable H7; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0
8.1
2019-10-305

SERVICE DES LOISIRS

ASSOCIATION DE SOCCER LE LASER – CLUB DE SOCCER DE L'ASSOMPTION – FUSION ET CRÉATION DU CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE NORD - APPUI

ATTENDU le projet de fusion de l'Association de soccer le Laser de Joliette et du Club de soccer de l'Assomption, afin de créer une nouvelle entité, soit le Club de soccer Lanaudière Nord;

ATTENDU la correspondance en date du 16 août dernier de la part de monsieur Jean-Charles Drapeau, directeur du Service de la qualité de vie de la Ville de

L'Assomption, par laquelle la Ville de L'Assomption signifie son appui à un tel projet; et

ATTENDU que ce projet de fusion est aligné avec la nouvelle vision de développement de la Fédération de soccer du Québec et qu'il engendrera certaines retombées positives pour les charlois.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPUYER le projet de fusion de l'Association de soccer le Laser de Joliette et du Club de soccer de l'Assomption, afin de créer une nouvelle entité, soit le Club de soccer Lanaudière Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2
2019-10-306

**CENTRE MULTISPORT – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA TARIFICATION
- AUTORISATION**

ATTENDU la transmission numéro SL-19-08 en date du 18 octobre 2019 préparée par monsieur Pascal Tremblay, directeur du service des loisirs, recommandant le maintien des frais de location du centre multisports en faveur de l'Association de soccer le Laser au taux de 148\$/tiers pour l'entièreté de la saison 2018-2019, et ce, malgré la hausse du tarif à 182,40\$/tiers en janvier 2019; et

ATTENDU que les villes de Joliette et Notre-Dame-des-Prairies ont accepté de louer leurs centres respectifs au taux de 148\$/tiers pour l'entièreté de la saison 2018-2019.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER de maintenir les frais de location du centre multisports, en faveur de l'Association de soccer le Laser, au taux de 148\$/tiers pour l'entièreté de la saison 2018-2019, et ce, malgré la hausse du tarif à 182,40\$/tiers en janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1
2019-10-307

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE – DE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE
PARTICIPATION – AUTORISATION DE DON PARTICIPATIF**

ATTENDU la correspondance datée du 18 septembre 2019 de la part de monsieur Claude Perreault, président de la Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière, invitant la Ville à participer à son activité bénéfice ayant eu lieu le 19 octobre dernier;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par la Société d'histoire de Joliette et la tenue de son activité bénéfice du 19 octobre dernier; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 90\$ à la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière à titre de don participatif, afin d'encourager la tenue de son activité bénéfique ayant eu lieu le 19 octobre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2
2019-10-308

**OPÉRATION NEZ ROUGE JOLIETTE-DE-LANAUDIÈRE – DEMANDE DE
COMMANDITE – AUTORISATION**

ATTENDU la correspondance datée du 6 août dernier de la part de madame Jessie Morin, coordonnatrice d'Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière, sollicitant la collaboration de la Ville sous forme d'une commandite monétaire en ce qui concerne la tenue de la 36^e édition nationale de l'Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière qui se tiendra au cours des mois de novembre et décembre prochain;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

ATTENDU que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 200\$ à Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière à titre de commandite monétaire pour la tenue de sa 36^e édition nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
2019-10-309

**LES MAISONS D'À CÔTÉ LANAUDIÈRE – DEMANDE DE SOUTIEN –
AUTORISATION**

ATTENDU la correspondance en date du 16 septembre dernier de la part de madame Gaétane Lefebvre, directrice de l'organisme Les Maisons d'à côté Lanaudière sollicitant l'appui de la Ville en vue de la collecte de fonds de l'organisme qui se tiendra au Centre André-Hénault, samedi le 21 mars 2020;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

ATTENDU que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 150\$ à l'organisme Les maisons d'à côté Lanaudière à titre de don dans le but d'appuyer cette dernière dans le cadre de sa collecte de fonds ayant lieu le 21 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2019-10-310

LÉGION ROYALE CANADIENNE – CAMPAGNE DU COQUELICOT ET JOUR DU SOUVENIR 2019 – SOUTIEN FINANCIER - AUTORISATION

ATTENDU la demande de participation municipale présentée par la Légion Royale Canadienne, filiale de Lanaudière no 83, pour la Campagne du Coquelicot et Jour du Souvenir 2019;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 125 \$ pour une couronne individuelle, dans le cadre de la Campagne du Coquelicot et du Jour du Souvenir 2019, afin de venir en aide aux anciens combattants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0 **INFORMATIONS**

10.1 COMPTES-RENDUS DU CCU – RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019 - DÉPÔT

11.0 **AUTRES SUJETS**

11.1
2019-10-311

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – POSTE DE CAPITAINE – NOMINATION

ATTENDU la transmission numéro SI-19-19, datée du 21 octobre 2019, préparée par monsieur Jacques Fortin, directeur de la prévention des incendies;

ATTENDU que par la résolution 2019-03-71, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'un poste de capitaine;

ATTENDU la résolution 2019-10-280 abolissant la création du poste de capitaine et autorisant le nouveau processus de sélection mis de l'avant pour l'évaluation des candidats concernant ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, à l'effet de retenir les services de M. Jean-Christophe Arbour afin de combler ledit poste.

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER M. Jean-Christophe Arbour afin de combler le poste de capitaine. Que son salaire soit celui prévu à la classe 6, échelon 2, et que sa période de probation soit fixée à 6 mois, et ce, à compter du 28 octobre prochain.

DÉCLARER que l'ensemble de ses autres conditions de travail sont ceux prévus à la *Politique salariale des cadres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance se tiendra le lundi 18 novembre, à 20 h, à l'hôtel de ville.

13.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20h17.

(signé)

(signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me David COUSINEAU
Greffier